Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_068_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/068 Comité National d'Action Social pour le personnel : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'adhérer, au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS), association de Loi 1901.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultra- marins, des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Selon les statuts de l'association, la commune de Chantepie doit désigner
- un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus)
- un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Il est donc proposé de désigner un représentant pour le collège des élus. Le nom suivant est ainsi proposé : Laurent Plagne

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_068_1-DE

Le Conseil municipal est invité à **désigner** son représentant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au vote à main levée : Laurent Plagne

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Mairie de CHANTEPIE

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND